



QUADRILLE CAPITAL

# DISRUPTION FUND

**information**  
**périodique**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

*Le document d'information périodique ne fait pas l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de l'OPC.*

Information Périodique au 30.06.2021

# Rapport d'activité

## 1) EVOLUTION DES MARCHES

Après une année 2020 marquée par l'accélération digitale due à la pandémie du Covid-19, ainsi qu'une politique d'assouplissement monétaire particulièrement accommodante, les indices boursiers des valeurs technologiques tels que Nasdaq Composite ont connu un début 2021 très favorable.

Au 12 février 2021, le Nasdaq Composite affichait une hausse de 9.37%, et le MSCI World Total Return EUR une hausse de 5.91%. Néanmoins, cette euphorie a été bousculée par une hausse des taux longs aux US et en Europe, amenant une rotation des investisseurs vers des secteurs plus cycliques, et une correction des multiples des valeurs de croissance et des small/mid cap. Cette rotation d'allocation d'actifs a eu un impact sur le Disruption Fund.

Notre fonds a corrigé de février à mai, mais cette correction n'a pas été suivie d'un ralentissement fondamental des résultats des entreprises du secteur. En revanche, elle a provoqué une hausse de la volatilité enregistrée sur le VIX du CBOE, provoquant à son tour des désordres de marché liés à l'influence grandissante des réseaux sociaux dédiés à la bourse (Reddit) et un excès de levier sur certains hedge funds, tel que le fonds Archegos gérant à l'époque près de \$10 milliards, mis en faillite dès le début du mois d'avril.

Malgré la tension sur les taux et la volatilité affectant les petits porteurs et les hedge funds, la confirmation de la croissance et des fondamentaux de la reprise, accompagné d'une stabilisation des taux longs, ont permis un redressement des indices tout au long du mois de juin.

Au premier semestre 2021, Le MSCI World Total Return EUR affiche une performance de +16%, le Nasdaq Composite de +12%, et le Disruption Fund de +8% (Parts A, net de frais). La volatilité accrue du semestre a provoqué un drawdown du Disruption Fund de -23%, mais celle-ci se compare favorablement aux fonds similaires tels que ARK Innovation (Bloomberg ARKK US ; -36%) et Baillie Gifford Scottish Mortgage Investment Trust (Bloomberg SMT LN ; -28%).

Le Disruption Fund entame sereinement le 2e semestre avec des perspectives de croissance normalisée, une atténuation de l'effet Covid (soutient à l'activité, chômage partiel, monétisation des dettes publiques), une atténuation lente de l'assouplissement monétaire, une inflation qui devrait se révéler temporaire, et une cadence toujours soutenue des ruptures technologiques et d'investissements dans l'innovation. Nous pensons que la crise planétaire du Covid 19 a provoqué une prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux, et technologiques du XXIème siècle, et que les entreprises que nous avons en portefeuille participent toutes à une forme de réponse économique à ces questions.

Nos convictions d'investissement restent concentrées dans les secteurs de la Fintech, les Semiconducteurs, le Software d'infrastructure et d'applications, ainsi que de Biotech (vaccins ARN, édition génétique, microbiologie), et Clean Tech (hydrogène, mobilité électrique, batteries).

## 2) GESTION DE DISRUPTION FUND

Les turbulences de marchés rencontrées en 2021 nous ont amenés à réduire l'exposition du Disruption Fund sur certaines périodes tout en conservant une diversification au sein de l'exposition actions.

Pendant la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, la performance de l'indice MSCI World Total Return EUR a été de +16.64%. Sur la même période, la performance de Disruption Fund (part A) a été de +8.00%.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de Disruption Fund.

## 3) INFORMATIONS JURIDIQUES

### A) Modifications du prospectus de Disruption Fund

Le prospectus de Disruption Fund a été modifié le 30 juillet 2021 pour tenir compte de deux changements :

- Le passage au calcul d'une valeur liquidative quotidienne ;
- Le changement d'heure limite de réception des ordres de souscription et de rachat de 17h00 à 10h00.

La partie portant sur les Modalités de souscription et de rachat a été modifiée comme suit :

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi jusqu'à 10h (heure de Paris) auprès du centralisateur :

SOCIETE GENERALE

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour.

# Rapport d'activité

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J ouvré: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 10h des ordres de souscription	Centralisation avant 10h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie et calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT Paris. En cas d'impossibilité, la Valeur liquidative est datée du premier jour ouvré suivant.

Ces modifications prendront effet le 1er septembre 2021.

## **B) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), Quadrille Capital intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. En effet, la SGP est convaincue que les données extra financières permettent la création de valeur et favorisent un alignement des intérêts entre toutes les parties prenantes : les dirigeants et les salariés, les investisseurs et la société au sens large. Cependant elle ne prétend pas promouvoir des caractéristiques ESG (au sens de l'article 8 SFDR) ni mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

Quadrille Capital a signé la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (France Invest), et s'est engagé à adopter et appliquer les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) définis par l'ONU.

### Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

### L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité sur la société et l'environnement au sens large.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

## **C) Procédure de suivi et de sélection des intermédiaires**

En tant que société de gestion, Quadrille Capital a l'obligation de sélectionner des intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis pour le compte de ses clients.

Conformément à la réglementation, Quadrille Capital a établi une politique d'exécution des ordres lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible. La politique d'exécution des ordres prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant compte des conditions du marché.

# Rapport d'activité

Les critères retenus pour la sélection des intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse sont à la fois quantitatifs et qualitatifs. Ils dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques (intermédiaires globaux, pan-européens, locaux), de type de sociétés (grands groupes, PME, TPE).

Les critères d'analyse portent notamment, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres, les coûts d'intermédiation ainsi que sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs.

Sur cette base, la liste des intermédiaires sélectionnés fait l'objet d'une revue annuelle.

## **D) Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Disruption Fund a recours aux seuls services d'exécution d'ordres auprès d'intermédiaires.

L'intégralité des frais d'intermédiation versés a consisté en la rémunération de services d'exécution d'ordre (actions et titres de capital) auprès de tiers.

Le choix des prestataires et leur évaluation est dûment encadré dans le cadre de la Procédure de Sélection des Intermédiaires ainsi que dans la Politique de Conflit d'Intérêt.

## **E) Politique d'exercice des droits de vote**

La politique de vote énonce les principes généraux d'application habituellement retenus en matière de votes.

### 1) Principes pour déterminer l'exercice des droits de vote

Quadrille Capital exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC sont elle assure la gestion lorsqu'il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés par rapport à ses critères d'investissement (changement de majorité de l'actionariat, fusion – acquisition, restructuration...).

Une fois ces risques identifiés, Quadrille Capital prendra en compte les critères suivants :

- Significativité du poids de Quadrille Capital dans le vote : la société de gestion doit détenir plus de 2% du capital de la société ;
- La couverture des encours des OPC actions : la ligne doit représenter plus de 5% de l'actif net d'un OPC ;
- Le coût lié à l'exercice des droits de vote.

### Politique de droits de vote

La politique de droits de vote de Quadrille Capital vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts de ses fonds. A cet effet, et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par Quadrille Capital favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace ;
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital ;
- le traitement équitable des actionnaires ;
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise ;
- la transparence et la diffusion de l'information ;
- la responsabilité du conseil d'administration.

### 2) Conflits d'intérêt

Le code de déontologie de Quadrille Capital définit, pour tous les collaborateurs de l'équipe de gestion, les cas où une situation de conflit d'intérêt pourrait être avérée.

### 3) Exercice de droits de vote

Au cours de l'exercice, Quadrille Capital n'a pas rencontré de situation nécessitant l'exercice de son droit de vote.

## **F) Utilisation d'un levier**

Disruption Fund n'a pas eu recours à des instruments à effet de levier au cours de l'exercice.

## **G) Règlement SFTR**

Disruption Fund n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres ou des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) au cours de l'exercice.

## **H) Calcul du Risque Global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

# Rapport d'activité

## **I) Politique de rémunération**

En conformité avec les dispositions des Directives AIFM (2011/61/UE) et UCITS V (2014/91/UE), la politique de rémunération de Quadrille Capital est décrite dans le rapport de gestion de la Société de Gestion. Un extrait est disponible sur demande.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 :

- le montant total des rémunérations (y compris les cotisations sociales) du personnel de Quadrille Capital s'élève à 4.037.090 Euros, dont 722.359 Euros de rémunération variable ;
- une rémunération liée au carried interest des fonds sous gestion de 2.093.529 Euros a été versée.

## État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Devise de comptabilité de l'OPC : EUR	Montant à l'arrêté périodique
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L.214-20 / 1° du I de l'article L.214-24-55 du code monétaire et financier		68 468 360,22
b) Avoirs bancaires		3 102 198,36
c) Autres actifs détenus par l'OPC		5 636 628,63
d) Total des actifs détenus par l'OPC (lignes a+b+c)		<b>77 207 187,21</b>
e) Passif		-4 098 713,94
f) Valeur nette d'inventaire (lignes d+e = actif net OPC)		<b>73 108 473,27</b>

## Nombre de parts ou actions en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Parts ou actions	Nombre de parts ou actions en circulation	Devise parts ou actions	Valeur nette d'inventaire par part ou action (Valeur Liquidative)
PART A / FR0012770154	9 706 282,936	EUR	1,9063
PART A' / FR0013400868	288 885,95	EUR	1,5617
PART B / FR0012770162	3 590 210,741	EUR	1,4459
PART C / FR0014000U71	42 342 140,255	EUR	1,1563

## Portefeuille titres

Éléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier.		
et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	20,41	19,33
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	73,24	69,35
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	4,03	3,82

## Répartition des actifs par devise

Devises (10 principales devises)	Montant En devise de comptabilité de l'OPC	Pourcentage	
	EUR	Actif net	Total des actifs
USD	51 518 950,02	70,47	66,72
EUR	12 362 420,24	16,91	16,01
CAD	2 027 664,28	2,77	2,63
NOK	1 451 165,62	1,98	1,88
GBP	1 108 160,06	1,52	1,44
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
Autres devises	-	-	-
<b>Total</b>	<b>68 468 360,22</b>	<b>93,65</b>	<b>88,68</b>

## Répartition des actifs par pays de résidence de l'émetteur

Pays (10 principaux pays)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Etats-Unis d'Amérique	55,16	52,21
Iles Caïmans	6,83	6,47
Pays-Bas	6,42	6,08
France	6,27	5,94
Allemagne	5,90	5,59
Israël	4,39	4,16
Canada	2,77	2,63
Suisse	2,41	2,28
Norvège	1,98	1,88
Royaume-Uni	1,52	1,44
Autres pays	-	-
<b>Total</b>	<b>93,65</b>	<b>88,68</b>



## Répartition des actifs par secteur économique

Secteur économique (10 principaux secteurs)	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Biotechnologie	12,55	11,86
Logiciels	11,87	11,24
Semi-conducteurs	9,23	8,74
Services numériques aux consommateurs	8,03	7,61
Services de traitement des transactions	6,02	5,70
Automobiles	5,44	5,16
Matériels informatiques	4,13	3,91
Services informatiques	3,66	3,47
Technologie - Matériel et équipement	3,41	3,23
Services financiers diversifiés	3,00	2,84
Autres secteurs	26,31	24,92
<b>Total</b>	<b>93,65</b>	<b>88,68</b>

## Ventilation des autres actifs par nature

Nature d'actifs	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
<b>PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :</b>	<b>4,03</b>	<b>3,82</b>
- Fonds professionnels à vocation générale	-	-
- OPCVM nourriciers	-	-
- Fonds professionnels spécialisés	-	-
- Fonds de capital investissement (FCPR, FCPI, FIP)	-	-
- OPCI et OPPCI (Organismes Professionnels de Placement Collectif Immobilier)	-	-
- Autres	4,03	3,82
<b>AUTRE NATURE D'ACTIFS :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Bons de souscription	-	-
- Bons de caisse	-	-
- Billets à ordre	-	-
- Billets hypothécaires	-	-
- Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4,03</b>	<b>3,82</b>

## Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Éléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions / Remboursements
<i>Devise de comptabilité de l'OPC : EUR</i>		
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1° du code monétaire et financier.		
et b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	35 446 802,25	27 149 271,58
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPC / du fonds d'investissement à vocation générale.	178 390 410,49	155 497 276,71
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 / 4° du I de l'article R.214-32-18 du code monétaire et financier.	-	-
e) Les autres actifs	78 570 851,58	79 235 945,15
<b>Total sur la période</b>	<b>292 408 064,32</b>	<b>261 882 493,44</b>

## Indication des données chiffrées relatives aux distributions unitaires sur résultat et/ou sur plus ou moins-values nettes réalisées (« PVNR »), versées au cours de la période ou à verser, après déduction des impôts

Date	Catégorie de parts/actions	Devise parts/actions	Nature	Montant net unitaire	Crédit d'impôt unitaire	Montant brut unitaire
14/05/2021	PART A' / FR0013400868	EUR	Acompte sur résultat versé	0,00024	-	0,00024
14/05/2021	PART B / FR0012770162	EUR	Acompte sur résultat versé	0,00775	-	0,00775
14/05/2021	PART C / FR0014000U71	EUR	Acompte sur résultat versé	0,00011	-	0,00011
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-